





# Bordereau de signature

## ARR2018\_0068



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	26/04/2018	 Visa
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	26/04/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-04-26)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

## ARRETÉ

**OBJET:** Arrêté autorisant l'association « Noisiel-Lognes Athlétisme », en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne, à organiser le dimanche 24 juin 2018, la 6<sup>ème</sup> édition de l'Oxy'Trail : courses pédestres de 5 km, 13 km et 23 km, et 3 courses « Oxy'jeunes », sur le territoire de la commune de Noisiel ; et règlementant la circulation et le stationnement.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** le Code de la route en ses articles R.411-29 à R.411-32,

**VU** le Code du sport en ses articles R.331-6 à R.331-17-2,

**VU** la circulaire du 2 août 2012 du ministère de l'Intérieur et du Ministère des Sports n° DMAT/2012/000646,

**VU** la demande formulée le 22 janvier 2018 par la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne, afin de réglementer les conditions d'organisation de la manifestation sportive Oxy'Trail,

**CONSIDERANT** que l'association Noisiel Lognes Athlétisme, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Paris -Vallée de la Marne, a prévu d'organiser, le dimanche 24 juin 2018, la 6<sup>ème</sup> édition de « l'Oxy'Trail »,

**CONSIDERANT** que les différentes activités programmées sont :

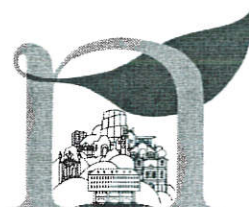
- 3 courses pédestres de 5, 13 et 23 km,
- 3 courses pédestres « Oxy'Jeunes ».

**CONSIDERANT** que la manifestation se déroulera à partir de 8h00 - départ officiel des premiers concurrents à 9h et fin de la dernière course prévue vers 16h,

**CONSIDERANT** que le parcours proposé emprunte des voies ouvertes à la circulation publique sur le territoire de la commune de Noisiel,

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de la manifestation sportive (tranquillité, sécurité et ordre), il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

1/5



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2018\_ 0068

Autorisant l'association « Noisiel-Lognes Athlétisme », en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne, à organiser le dimanche 24 juin 2018, la 6ème édition de l'Oxy'Trail : courses pédestres de 5 km, 13 km et 23 km, et 3 courses « Oxy'jeunes », sur le territoire de la commune de Noisiel ; et règlementant la circulation et le stationnement.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** l'association « Noisiel-Lognes Athlétisme », en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne, est autorisée à organiser « l'Oxy'Trail » : 3 courses pédestres de 5, 13 et 23 km, et 3 courses « Oxy'Jeunes », le dimanche 24 juin 2018 de 8h jusqu'à la fin de la manifestation (départ officiel des premiers concurrents à 9h et fin de la dernière course prévue vers 16h),

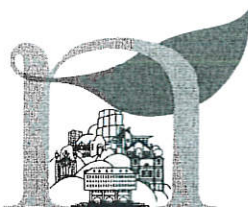
**ARTICLE 2 :** les participants sont autorisés à emprunter les voies suivantes :

- Allées du Parc de Noisiel, chemin de la Rivière, promenade des bords de Marne jusqu'à la limite communale de Champs sur Marne,
- Limite de Champs-sur-Marne, jusqu'à l'intersection de l'allée des Noyers, puis traversée de l'avenue Pierre Mendès France (en face de l'Ecole Nationale des services du Trésor), jusqu'au bois de la Grange,
- Chemins pédestres du bois de la Grange, allée des Châtaigniers, allée des Erables, promenade de la Chocolaterie, parking du Super U, Allée de la ferme, promenade de la chocolaterie, parc Maubuée jusqu'à la limite communale de Torcy,
- Promenade de la chocolaterie, passage des Hérons, rue Albert Menier, place Emile Menier, Place Henri Barbusse jusqu'à la promenade de la chocolaterie,
- Boulevard Pierre Carle (au niveau du passage piétons du rond point Pierre Carle),

**ARTICLE 3 :** la circulation sera autorisée sur les voies empruntées par les participants à l'exception des voies suivantes :

- Place Emile Menier, le dimanche 24 juin 2018, de 9h à 13h (heures estimées des passages des premiers et derniers concurrents) : à partir de l'intersection du n° 130 de la rue Claire Menier jusqu'à l'intersection du passage des Hérons rue Albert Menier,
- Allée de la ferme dans sa totalité, jusqu'à chacune de ses deux intersections avec la voie Cours du Buisson,
- Rue Jean Jaurès, à partir de l'intersection rue Claire Menier jusqu'à l'intersection rue Albert Menier.

2/5





# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2018\_ 0068

Autorisant l'association « Noisiel-Lognes Athlétisme », en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne, à organiser le dimanche 24 juin 2018, la 6ème édition de l'Oxy'Trail : courses pédestres de 5 km, 13 km et 23 km, et 3 courses « Oxy'jeunes », sur le territoire de la commune de Noisiel ; et règlementant la circulation et le stationnement.

**ARTICLE 4 :** le stationnement sera interdit sur les voies suivantes :

- Place Emile Menier, de 7h à 13h (heures estimées du début et fin de la manifestation) : stationnements en épis situés entre les n°28 et 29,
- Passage des Hérons, de 7h à 13h (heures estimées du début et fin de la manifestation),
- Parking du "Chemin de la rivière" à proximité de la passerelle reliant à l'île de « l'ancienne chocolaterie », du jeudi 21 juin 2018 à 14h jusqu'au lundi 25 juin 2018 à 16h : accès prioritaire aux organisateurs et à la logistique,

**ARTICLE 5 :** la sécurité de la traversée des différents carrefours et de l'ensemble des courses, sera assurée par les organisateurs et les commissaires de parcours dûment mandatés par l'autorité préfectorale,

**ARTICLE 6 :** la signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs des courses pédestres de l'« OXY'TRAIL » le dimanche 24 juin 2018,

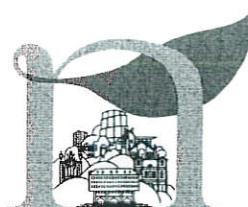
**ARTICLE 7 :** les organisateurs assureront la sécurité des participants et seront autorisés, pour ce faire, à interrompre la circulation lorsque les participants traversent les voies mentionnées à l'article 2 du présent article et les voies attenantes à celles-ci,

**ARTICLE 8 :** toutes les précautions devront être prises par l'organisateur pour assurer la tranquillité, la sécurité et le bon ordre publics,

**ARTICLE 9 :** la sécurité des participants et des tiers sera assurée par l'organisateur. La responsabilité de la commune ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'accidents ou d'incidents survenant du fait de l'organisation de la manifestation autorisée par le présent arrêté,

**ARTICLE 10 :** le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité de l'organisateur,

3/5



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2018\_ 0068

Autorisant l'association « Noisiel-Lognes Athlétisme », en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne, à organiser le dimanche 24 juin 2018, la 6ème édition de l'Oxy'Trail : courses pédestres de 5 km, 13 km et 23 km, et 3 courses « Oxy'jeunes », sur le territoire de la commune de Noisiel ; et réglant la circulation et le stationnement.

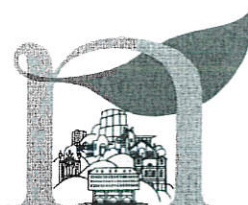
**ARTICLE 11** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne,
- M. le Commissaire de Police de Noisiel,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M. le Directeur de la DDT, Subdivision de Lagny,
- M. le Responsable du dépôt de la Maltournée de la RATP de Neuilly-Plaisance,
- Mme le Maire de Champs-sur-Marne,
- M. le Maire de Lognes,
- M. le Maire de Torcy,
- M. le Maire-adjoint en charge de la l'Urbanisme, de l'Environnement, des Transports et des Activités Commerciales,
- Mme le Maire-adjoint en charge de l'Animation, du Jumelage et du Droit des Femmes,
- M. le Conseiller Délégué aux activités sportives,
- M. Le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable des Services Techniques,
- Le Service des Sports,
- La Police Municipale,
- Les Services techniques, (voirie, espaces verts),
- Le Service Urbanisme,
- Le Service du Patrimoine.

Ils sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 12** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

4/5



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° 2018\_ 0068

Autorisant l'association « Noisiel-Lognes Athlétisme », en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne, à organiser le dimanche 24 juin 2018, la 6ème édition de l'Oxy'Trail : courses pédestres de 5 km, 13 km et 23 km, et 3 courses « Oxy'jeunes », sur le territoire de la commune de Noisiel ; et règlementant la circulation et le stationnement.

**ARTICLE 13** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de sa transmission au représentant de l'état et de son affichage ou publication.

Fait à Noisiel, le 23 AVR. 2018



Le Maire,

Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	26 AVR. 2018
Affiché le	26 AVR. 2018
Notifié le	27 AVR. 2018
Publié le	26 AVR. 2018

5/5

